

**Unité départementale
du Havre**
Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 2 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

TEREOS STARCH & SWEETENERS LBN
BP 80059
Les Herbages ZI
76170 LILLEBONNE

Références : UDLH-20221013R-TEREOS S&SLBN-DectectionGaz

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2022 dans l'établissement TEREOS STARCH & SWEETENERS LBN implanté ZI Les Herbages 76170 LILLEBONNE. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEREOS STARCH & SWEETENERS LBN
- BP 80059 Les Herbages ZI - 76170 LILLEBONNE
- Code AIOT dans GUN : 0005803187
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seuil Haut
- IED : oui

L'établissement TEREOS Starch & Sweeteners de Lillebonne est dédié à la production de bioéthanol, de gluten, de glucose.

Il est soumis au régime Seveso Seuil Haut pour les dangers physiques, notamment ceux de ses stockages d'alcool.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Détection gaz

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance et détection des zones de dangers	Arrêté Préfectoral du 08/10/2014, article 7.75	/	Demande de précisions supplémentaires

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Détection gaz en cuvette	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22-9	/	Sans objet

Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Indication de la direction du vent	Arrêté Préfectoral du 08/10/2014, article 7.7.5.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformités majeures sur les prescriptions contrôlées. L'inspection demande toutefois à l'exploitant des précisions sur trois points, sous un délai de deux semaines.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Détection gaz en cuvette

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22-9
Thème(s) : Risques accidentels, Détection gaz en cuvette
Prescription contrôlée : Lorsqu'une perte de confinement sur un réservoir peut être à l'origine d'un phénomène dont les effets de surpression sont susceptibles de conduire à des dangers significatifs pour la vie humaine à l'extérieur du site, une détection de présence de liquide inflammable (détection liquide ou gaz) est mise en place.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection son plan d'implantation des détecteurs gaz. L'inspection a constaté qu'un détecteur gaz est présent au sein des cuvettes de rétention associées aux bacs de stockage de liquides inflammables.
L'inspection a vérifié la présence et l'état visuel du détecteur gaz n° ARS604 de la cuvette du bac BS621, sélectionné par sondage. Le détecteur est positionné sur flotteur et son état n'appelle pas de remarques particulières.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Surveillance et détection des zones de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/10/2014, article 7.7.5
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance et détection des zones de dangers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations susceptibles d'engendrer des conséquences graves pour le voisinage et l'environnement sont munies de systèmes de détection et d'alarme dont les niveaux de sensibilité dépendent de la nature de la prévention des risques à assurer. L'implantation des détecteurs résulte d'une étude préalable permettant d'informer rapidement le personnel de tout incident et prenant en compte notamment la nature et la localisation des installations, les conditions météorologiques, les points sensibles de l'établissement et ceux de son environnement. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. Les détecteurs fixes déclenchent, en cas de dépassement des seuils prédéterminés : • des dispositifs d'alarme sonore et visuelle destinés au personnel assurant la surveillance de l'installation, • une mise en sécurité de l'installation selon des dispositions spécifiées par l'exploitant. La surveillance d'une zone de danger ne repose pas sur un seul point de détection à moins que le détecteur ne soit auto-contrôlé. [...]

Constats :

L'exploitant a présenté le plan d'implantation des détecteurs gaz sur son site.

L'exploitant précise que le site utilise des détecteurs gaz des marques ODLHAM et MSA.

Il a présenté à l'inspection la liste des dispositifs MSA sur son site, incluant le détecteur gaz n° ARS604 sélectionné par sondage.

Pour ce détecteur ARS604 :

Choix de la technologie de détection

La technologie choisie par l'exploitant pour ce capteur apparaît adaptée au rôle qu'il tient.

Étude d'implantation

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter son étude d'implantation pour le détecteur n° ARS604

Sous un délai maximal de deux semaines, l'inspection demande à l'exploitant de transmettre ma justification la position de ce capteur de détection gaz.

Programme et plans de surveillance, et tests de fonctionnement

L'exploitant indique que ses détecteurs gaz font l'objet de tests à une fréquence semestrielle.

Pour le détecteur n° ARS604, cette fréquence semestrielle correspond à celle recommandée dans le manuel d'utilisation du constructeur MSA pour les détecteurs de la série 47K : « La sensibilité et le point zéro doivent être vérifiés si nécessaire [tous les six mois au plus tard]. »

L'exploitant a présenté les deux derniers rapports des tests de fonctionnement réalisés notamment sur le détecteur n° ARS604. Ces vérifications ont été réalisées par le constructeur MSA, respectivement le 26 septembre 2022 et le 22 mars 2022.

L'inspection constate le bon respect de la fréquence semestrielle des tests.

Le temps de réponse mesuré lors de ce test est satisfaisant.

Maintenance, gestion des pièces de rechange et de l'obsolescence

L'exploitant indique être lié par un contrat de maintenance avec le constructeur du capteur.

Des précisions sont détaillées en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Indication de la direction du vent

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/10/2014, article 7.7.5.1

Thème(s) : Risques accidentels, Indication de la direction du vent

Prescription contrôlée :

Des appareils de détection adaptés, complétés de dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent, sont mis en place à proximité de l'installation classée autorisée susceptible d'émettre à l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement. L'établissement dispose a minima d'une manche à air permettant de visualiser la direction du vent de jour comme de nuit en tout point du site.

Constats :

L'exploitant indique que son site dispose de deux manches à air permettant d'indiquer la direction du vent :

- une située à proximité du poste de garde, au nord-ouest du site ;
- une située sur le toit du moulin, à l'est du site.

L'inspection a constaté que la manche à air située au nord-ouest est sous éclairage de nature à la maintenir visible pendant la nuit.

Type de suites proposées : Sans suite